



ACCO Brands Corporation

Politique de responsabilité sociale globale



Politique de responsabilité sociale globale d'ACCO Brands

ACCO Brands Corporation, y compris ses filiales directes et indirectes dans le monde entier (collectivement désignées ci-après « ACCO Brands ») s'engage à exercer ses activités dans le respect des normes éthiques et de sécurité les plus strictes conformément aux lois en vigueur dans les pays où elle exerce ses activités.

Conformément à ses valeurs, ACCO Brands a établi la présente Politique de responsabilité sociale globale (ci-après désignée « Politique ») pour démontrer notre engagement envers :

- la conduite des activités de manière socialement responsable et éthique ;
- la protection de l'environnement et la sécurité des personnes ;
- le soutien aux droits de l'homme ; et
- l'intérêt, le respect et le soutien aux coutumes et cultures uniques des communautés dans lesquelles ACCO Brands exerce ses activités.

ACCO Brands s'est toujours efforcée de mener ses activités de manière responsable et éthique. La présente Politique est guidée par les principes internationaux des droits de l'homme contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ainsi que les principes directeurs sur les entreprises et droits de l'homme des Nations Unies.

La présente Politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour ACCO Brands ou en son nom, à quelque titre que ce soit, y compris aux employés à tous les niveaux, administrateurs, dirigeants, agents tiers et partenaires commerciaux d'ACCO Brands.

Code de conduite sur le lieu de travail et de sécurité des fournisseurs d'ACCO Brands

Le Code de conduite sur le lieu de travail et de sécurité des fournisseurs d'ACCO Brands (ci-après désigné « Code ») s'applique à tous les fournisseurs, vendeurs, sous-traitants, agents ou filiales des fournisseurs et à toutes les installations de fabrication d'ACCO Brands (collectivement désignés ci-après « Fournisseurs ») et est conforme aux attentes et aux engagements de la présente Politique. Le Code est également conforme aux attentes des clients d'ACCO Brands. Tous les Fournisseurs qui fournissent ou fabriquent des produits finis, y compris leurs emballages, matières premières, composants, sous-ensembles et/ou pièces d'origine (collectivement désignés ci-après « Produits ») pour ACCO Brands doivent se conformer au Code ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables du pays dans lequel les Fournisseurs exercent leurs activités.

En outre, les Fournisseurs doivent également se conformer au Code de conduite d'ACCO Brands, qui peut être téléchargé à partir de l'adresse suivante :

<http://ir.accobrand.com/phoenix.zhtml?c=112835&p=irol-govConduct&language=us&country=us>



Code de conduite sur le lieu de travail

Le Code sur le lieu de travail établit les exigences minimales suivantes :

Interdiction de recourir au travail forcé et d'exploiter la main-d'œuvre

Le Fournisseur doit veiller à ne pas recourir au travail forcé, y compris, mais sans s'y limiter, la rétention des documents de travail, les heures supplémentaires et détentions involontaires et non consenties, le travail sous contrainte, non payé sous contrat ou en servitude, le travail d'esclave ou toute forme de traite des êtres humains. Les employés sont libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable, conformément à la loi ou au contrat applicable.

Interdiction de recourir au travail des enfants

Le Fournisseur doit veiller à ce que tous les employés aient au moins 15 ans, l'âge requis pour terminer la scolarité obligatoire ou l'âge légal de travail local, selon l'âge le plus élevé.

Interdiction de recourir au harcèlement et à la violence

Le Fournisseur doit s'assurer que le lieu de travail est exempt de harcèlement sexuel, psychologique, physique et verbal et d'actes de violence ou d'intimidation.

Interdiction de travailler dans des conditions dangereuses

Le Fournisseur doit fournir des installations sûres et saines sur le lieu de travail, y compris, mais sans s'y limiter, les usines, les dortoirs et les cantines, qui respectent les lois et réglementations environnementales applicables. Le Fournisseur doit conserver un lieu de travail productif en adoptant une approche proactive en matière de santé et de sécurité en mettant en œuvre des politiques, des systèmes et des formations conçus pour réduire au maximum les risques d'accidents, les blessures liées au travail et l'exposition aux risques pour la santé.

Ouverture d'esprit, transparence et coopération

Le Fournisseur doit tout divulguer et tenir ACCO Brands informée de toutes les pratiques et ressources liées à la production de ses produits. Le Fournisseur ne doit pas refuser l'accès à ACCO Brands ou à ses auditeurs pour contrôler sa conformité au Code.

Élimination de la discrimination

Le Fournisseur doit veiller à ce que les employés ne subissent aucune discrimination dans l'emploi, y compris l'embauche, la rémunération, les avantages sociaux, la promotion, les mesures disciplinaires, le licenciement ou le départ à la retraite fondée sur son genre, son identité sexuelle, sa race, sa religion, son âge, son handicap, son orientation sexuelle, son état civil, sa nationalité, son appartenance syndicale, ses opinions politiques, son origine ethnique ou sociale. Toutes les décisions en matière d'emploi doivent être fondées sur le principe de l'égalité d'accès à l'emploi.



Recrutement responsable

Les politiques et procédures de recrutement doivent inclure des mesures efficaces pour protéger les travailleurs migrants, temporaires ou saisonniers contre toute forme de discrimination. Cela inclut de fournir aux travailleurs migrants ou autres travailleurs vulnérables un contrat de travail compréhensible et précis. Nous attendons également de vous que vous communiquiez aux travailleurs migrants les termes de leur contrat de travail dans leur langue maternelle avant leur départ de leur pays d'origine. Il n'est à aucun moment acceptable de facturer à un travailleur des frais de recrutement ou des frais similaires, même si la perception de ces frais est autorisée par la législation locale. Si de tels frais sont facturés, nous nous attendons à ce que vous les remboursiez rapidement. Tenez vos agents et tous les courtiers en main-d'œuvre et recruteurs utilisés dans le processus de recrutement aux mêmes normes.

Liberté d'association et de négociation collective

Le Fournisseur doit accorder aux employés le droit de choisir, de créer et d'appartenir ou non à un syndicat ou à des organisations représentatives similaires et de négocier collectivement sans craindre de représailles, d'actes d'intimidation ou de harcèlement.

Rémunération et avantages sociaux

Le Fournisseur doit rémunérer les employés à un taux égal ou supérieur au salaire minimum ou au salaire en vigueur approprié, conformément aux lois applicables, et fournir des avantages sociaux tels que la loi et/ou le contrat l'exige. Le Fournisseur doit fournir aux employés un décompte écrit clair et détaillé de chaque période de paie et ne doit pas déduire les salaires illégalement ou à des fins disciplinaires.

Heures de travail et heures supplémentaires

Le Fournisseur doit veiller à ce que les heures de travail des employés ne dépassent pas le nombre d'heures maximal de travail journalier, hebdomadaire et mensuel fixé par les lois locales, y compris les heures supplémentaires, et les employés doivent bénéficier d'au moins 24 heures de repos consécutives tous les sept jours si la loi locale l'exige. Toutes les heures supplémentaires doivent être consensuelles et les heures supplémentaires requises en vertu d'une négociation collective ou d'un accord similaire sont considérées comme consensuelles. En plus de la rémunération des heures normales, les employés doivent être rémunérés pour les heures supplémentaires au taux légalement requis dans le pays de fabrication.

Protection de l'environnement

Le Fournisseur doit protéger la santé environnementale intérieure et extérieure en respectant toutes les lois, règles et exigences environnementales réglementaires applicables, y compris, mais sans s'y limiter, la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sonore ainsi que la gestion des produits chimiques et des déchets. Dans les opérations de fabrication, les effets négatifs sur la communauté, l'environnement et les ressources naturelles doivent être réduits au maximum, tout en préservant la santé et la sécurité du public.

Interdiction de recourir à la corruption et aux pots-de-vin



Les Fournisseurs doivent mener leurs activités avec intégrité, en respectant les lois pertinentes et en évitant les pots-de-vin, les pratiques frauduleuses ou tout autre moyen illégal d'obtenir un avantage indu.

Systemes de gestion

Le Fournisseur doit adopter ou établir un système de gestion documenté et durable dont la portée est liée au contenu du présent Code. Le système de gestion doit être conçu pour assurer : a) la conformité aux lois, réglementations et exigences des clients applicables aux opérations et aux produits ; b) la conformité au présent Code et c) l'identification et l'atténuation des risques opérationnels liés au présent Code.

Durabilité des ressources

Le Fournisseur ne doit utiliser que des matériaux issus d'opérations conformes aux lois et réglementations environnementales et sociales du pays d'origine. Une vérification préalable doit être effectuée en ce qui concerne l'approvisionnement et l'extraction des matières premières, notamment l'étain, le tantale, le tungstène et l'or utilisés dans les produits. La vérification préalable doit être conforme aux parties pertinentes du Guide OCDE sur le devoir de diligence¹ ou aux processus équivalents.

Lieu de travail informé

Le Fournisseur doit communiquer des informations sur les droits et obligations des employés définis par le présent Code et les lois applicables, à la fois à l'oral et à l'écrit, en affichant le Code de conduite des fournisseurs d'ACCO Brands dans un endroit bien visible et fréquenté par tous les employés dans la langue locale des employés.

Code de conduite de sécurité

ACCO Brands s'attend également à ce que ses Fournisseurs exercent leurs activités dans le respect des normes de sécurité les plus strictes, conformément aux directives de sécurité de l'U.S. Customs and Border Protection's (Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis) (ci-après désigné « USCBP »), du Customs Trade Partnership against Terrorism (Partenariat douanes - commerce contre le terrorisme) (ci-après désigné « C-TPAT ») et de l'Authorized Economic Operator (Opérateur économique agréé) (ci-après désigné « AEO ») de l'European Customs Administration (Administration des douanes européennes).

Le Code de sécurité établit les exigences minimales suivantes :

Exigences liées aux partenaires commerciaux

Le Fournisseur doit disposer de processus écrits et vérifiables pour sélectionner les partenaires commerciaux, y compris les fabricants, les Fournisseurs de produits et les fournisseurs de matières premières, de pièces ou d'autres services de sous-traitance.

¹ Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, <http://www.oecd.org/corporate/mne/mining.htm>

Sécurité des conteneurs

Des procédures doivent être mises en place pour vérifier l'intégrité physique de la structure des conteneurs avant leur remplissage. Un processus d'inspection en sept points est requis pour tous les conteneurs. Les procédures écrites doivent stipuler la manière dont les scellés doivent être contrôlés et placés sur les conteneurs chargés afin d'inclure les procédures de reconnaissance et de signalement des scellés et/ou des conteneurs compromis pour les autorités étrangères compétentes. Tous les conteneurs doivent être scellés conformément à la norme ISO 17712:2010.

Contrôles d'accès physiques

L'accès non autorisé au quai d'expédition et de chargement ainsi qu'aux zones de fret est interdit. Les contrôles doivent inclure l'identification positive de tous les employés, visiteurs et Fournisseurs. Des procédures doivent être mises en place pour empêcher les personnes non autorisées / non identifiées.

Sécurité physique

Tous les bâtiments doivent être construits avec des matériaux qui résistent aux tentatives d'accès illégaux et protègent contre les intrusions extérieures. La sécurité physique doit inclure des dispositifs de verrouillage adéquats pour les portes, fenêtres, portails et clôtures externes et internes ainsi qu'une séparation et un marquage des marchandises internationales, nationales, de grande valeur et dangereuses dans l'entrepôt par une zone sécurisée, à cage ou à clôture. Un éclairage adéquat doit être fourni à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation, ainsi que dans les aires de stationnement.

Sécurité du personnel

Des processus doivent être mis en place pour sélectionner les futurs employés et effectuer des vérifications périodiques des antécédents des employés actuels.

Sécurité des procédures

Les procédures de manutention des marchandises entrantes et sortantes doivent inclure une protection contre l'introduction de matériaux illégaux et l'échange ou l'altération de marchandises manifeste. Les contrôles de sécurité doivent inclure un ou plusieurs agents de sécurité désignés ou des caméras de vidéo-surveillance surveillées pour contrôler l'introduction et/ou le retrait des marchandises. Les Fournisseurs doivent disposer de procédures écrites pour :

- vérifier les scellés sur les conteneurs, les remorques et les wagons ;
- détecter et signaler les pénuries et/ou les excédents ;
- suivre le transfert rapide des marchandises entrantes et sortantes ;
- stocker les conteneurs vides et pleins pour empêcher tout accès non autorisé ; et
- informer les douanes et/ou les organismes chargés de l'application de la loi appropriés si des activités illégales ou suspectes sont détectées.



Sécurité des technologies de l'information

Les systèmes automatisés doivent utiliser des comptes attribués individuellement qui nécessitent un changement de mot de passe périodique. Des politiques, procédures et normes de sécurité des technologies de l'information doivent être mises en place et fournies aux employés dans la cadre d'une formation. Un système doit être mis en place pour identifier l'utilisation abusive des technologies de l'information, y compris l'accès inapproprié et la falsification ou la modification des données commerciales. Tous les contrevenants au système doivent être soumis à des mesures disciplinaires appropriées.

Formation à la sécurité et sensibilisation aux menaces

Un programme de sensibilisation aux menaces doit être mis en place et maintenu par le personnel de sécurité afin de reconnaître et d'encourager la sensibilisation aux menaces posées par les terroristes à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement. Les employés doivent être informés des procédures mises en place par la société pour remédier à une situation et pour la signaler. Une formation supplémentaire doit être fournie aux employés des zones d'expédition et de réception, ainsi qu'à ceux qui reçoivent et ouvrent le courrier. En outre, une formation spécifique doit être proposée pour aider les employés à conserver l'intégrité des marchandises, à reconnaître les complots internes et à protéger les contrôles d'accès.

CONFORMITÉ OBLIGATOIRE

La conformité à la présente Politique est une exigence à respecter pour faire affaire avec ACCO Brands. Si un Fournisseur ne se conforme pas aux exigences de la présente Politique, ACCO Brands se réserve tous les droits en vertu de la loi et de ses accords et conditions d'achat avec les Fournisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de refuser les Produits, de mettre fin à la relation avec le Fournisseur et de poursuivre le recouvrement de tout dommage ou autre réparation disponible.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous n'êtes pas sûr de la manière d'appliquer la présente Politique ou si vous avez des préoccupations, nous vous invitons à contacter le service de conformité des fournisseurs d'ACCO Brands à l'adresse vendorcompliance.socialresponsibility@acco.com ou le service juridique d'ACCO Brands. De plus, MySafeWorkplace, un système de signalement par téléphone et sur Internet, est à votre disposition pour signaler de manière anonyme toute activité susceptible d'enfreindre la présente Politique. MySafeWorkplace est accessible :

- en ligne, à partir d'un lien sur l'intranet MyACCOBrands.com à la section « Need to raise a red flag ? » (Vous voulez signaler une préoccupation ?) ;
- à l'adresse www.MySafeWorkplace.com ;
- à travers la ligne d'assistance MySafeWorkplace au numéro :



-
- **1-800-461-9330** pour les employés américains et canadiens
 - D'autres numéros internationaux sont disponibles sur le site Web MySafeWorkplace.com.